



ECOLE SUPERIEURE D'INGENIERIE EN SCIENCES APPLIQUEES

La 1^{ère} grande école privée d'ingénierie au Maroc

Notre Ecole est reconnue par l'état, Autorisation N° 142/99 du 27/10/1999 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

L'Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées (ESISA) a pour vocation de vous donner une formation spécialisée en ingénierie informatique pendant 4 ans

+ Une 1 ou 2 ans dans des écoles d'ingénieurs ou universités étatiques (Etude gratuite) pour aboutir à un diplôme **d'ingénieur d'état** ou **Master2 Professionnel ou Recherche**.

- **2 ans à l'Ecole Polytechnique de Marseille GII (France)**
Accès en 2^{ème} Année de l'Ecole Polytechnique de Marseille sur dossier
Titre livré : Ingénieur d'état
- **Une année à l'ESIAG (Ecole Supérieure d'Informatique Appliquée à la Gestion) Université de Paris XII (France)**
2 Masters professionnels
ISIAD : Ingénierie des Systèmes d'Information et Aide à la Décision
ISYDIS : Ingénierie des Systèmes Distribués
- **Une année au LIFC (Laboratoire d'Informatique de Franche Comté) Université de Franche-Comté Besançon (France)**
3 Masters professionnels
GI : Génie Informatique
IPSM : Informatique Parallèle et des Systèmes Multimédias
SDR : Systèmes Distribués et Réseaux
Masters recherches
- **Une année à LSIS (Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes) Faculté des Sciences de St Jérôme, Université de Marseille (France)**
3 Masters professionnels
GI : Génie Informatique
ISI : Ingénierie des Systèmes d'Information
SCD : Système, Commande et Diagnostic
Masters recherche

Nous formons de hauts cadres en ingénierie informatique de dimension internationale pour un avenir certain. Les débouchés sont nombreux et variés. Nos diplômés auront vocation à exercer des fonctions d'ingénieurs d'études, de conception, de développement et d'exploitation de systèmes (Réseaux et télécommunications ...). La formation d'ingénieur ESISA est accessible pour des bacheliers scientifiques.

Date à retenir :

Date limite de retour du dossier d'inscription : **31 Août**

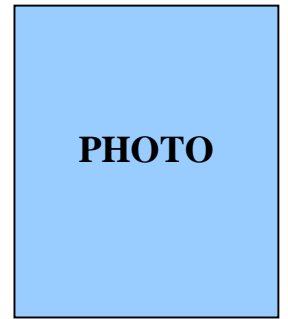
(Le nombre de places est limité)

Logement :

L'ESISA ne reçoit pas d'internes mais l'école peut aider les élèves à trouver un logement chez des particuliers. La construction d'une cité universitaire est prévue.



ECOLE SUPERIEURE D'INGENIERIE EN SCIENCES APPLIQUEES



29 Bis Av Ibn Khatib, Fès (Maroc)
Tél : 212 (0) 35 65 70 95
Fax : 212 (0) 35 65 97 90
E-mail : info@esisa.ma
Web : <http://www.esisa.ma>

Dossier de Candidature

Nom (en capitales) : _____

Prénom : _____

Nationalité : _____

Date de naissance : _____ Sexe M ou F

Lieu de naissance : _____

Domicile des parents : _____

Tél domicile : _____ Tél Bureau Père : _____ Mère : _____

Profession des parents : Père : _____ Mère : _____

Obtention du baccalauréat : Série : _____ Mention : _____ Date : _____

Année	Etudes poursuivies les trois dernières années

Langues étrangères étudiées 1^{ère} langue : _____ 2^{ème} langue : _____ autres : _____

Comment avez-vous connu l'ESISA ?
.....
.....

Je soussigné(e) :

Demeurant à :
.....

Certifie conforme les renseignements figurant ci-dessus et demande l'étude de mon dossier.

Fait à _____, le _____

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Autorisation des parents

Je soussigné(e) _____
Autorise mon fils- ma fille (Nom) _____ (Prénom) _____

A constituer son dossier d'admission à l'ESISA comme indiqué ci-après.

Fait à _____, le _____

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Droits d'inscription et frais de scolarité

En cas de démission, les versements arrivés à échéance sont dus en totalité à l'ESISA.

Je m'engage, si j'entre à l'Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées :

- 1° à payer les frais de scolarité, les frais d'inscription,
- 2° à me soumettre entièrement au règlement de l'ESISA.

Fait à _____, le _____

Signature

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pièces à joindre au présent dossier

1. Photocopie de la Carte Nationale d'Identité
2. 4 photos d'identité couleur récentes avec nom et adresse au verso
3. Fiche individuelle d'état civil ou extrait d'acte de naissance
4. 2 photocopies certifiées conformes du baccalauréat ou équivalent+originale
5. Relevé des notes du baccalauréat
6. 4 enveloppes autocollantes timbrées avec nom et adresse des parents ou tuteur

Cadre réservé au Secrétariat

N° Dossier :

Saisi le / /

Par :

Mode de paiement :

Virement

Chèque

Espèce

Signature :

Le règlement Intérieur

L'Ecole Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées « ESISA » est un établissement d'enseignement privé autorisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique sous le N° 142/99 du 27/10/99.

1. Condition d'inscription :

Les frais d'inscription sont réglés lors du dépôt du dossier de candidature. Ces frais restent par l'ESISA et ne sont valables que pour une seule session ; ils ne sont ni remboursables ni reportables d'une année à l'autre.

Les frais de scolarité sont payables en une seule tranche à régler avec la confirmation de l'inscription ou payables en trois tranches :

- 1^{ère} tranche : à régler à la confirmation de l'inscription ;
- 2^{ème} tranche : à régler avant le 6 janvier ;
- 3^{ème} tranche : à régler avant le 6 Avril.

2. Contrôles et examens :

Les examens sont organisés en deux semestres. Le 1^{er} Semestre compte pour 40% (E1) et le 2^{ème} Semestre pour 60% (E2). Pour chaque semestre ; la somme des contrôles continus compte pour 40%(C) et l'examen partiel pour 60%(P).

C = La moyenne des contrôles, P = la note de l'examen partiel semestriel, S= la note du stage

En première Année

$$E1 = (C1 * 40\%) + (P1 * 60\%)$$

$$E2 = (C2 * 40\%) + (P2 * 60\%)$$

$$E_{\text{final}} = (E1 * 40\%) + (E2 * 60\%)$$

En deuxième Année

$$E1 = (C1 * 40\%) + (P1 * 60\%)$$

$$E2 = (C2 * 40\%) + (P2 * 60\%)$$

$$E_{\text{final}} = (E1 * 40\%) + (E2 * 60\%)$$

En troisième Année

$$E1 = (C1 * 40\%) + (P1 * 60\%)$$

$$E2 = (C2 * 40\%) + (P2 * 60\%)$$

$$E_{\text{inter}} = (E1 * 40\%) + (E2 * 60\%)$$

$$E_{\text{final}} = (E_{\text{inter}} + S * 5\%)$$

L'étudiant n'est admissible à passer le stage que si E_{inter} est supérieure ou égale à 11

En quatrième Année

$$E1 = (C1 * 40\%) + (P1 * 60\%)$$

$$E2 = (C2 * 40\%) + (P2 * 60\%)$$

$$E_{\text{inter}} = (E1 * 40\%) + (E2 * 60\%)$$

$$E_{\text{final}} = (E_{\text{inter}} * 80\%) + (S * 20\%)$$

L'étudiant n'est admissible à passer le stage que si E_{inter} est supérieure ou égale à 11

La moyenne générale pour la 1^{ère} année et la 2^{ème} année est E_{final} et pour la 3^{ème} année et la 4^{ème} année est E_{inter} .

Le passage en année supérieure exige 11/20 de moyenne générale. La note éliminatoire est 05/20 pour chaque matière.

Il n'y a qu'une seule session d'examens.

Une session de rattrapage est prévue pour

- les matières dont la note est inférieure à 5 dans le cas où la moyenne générale est supérieure ou égale à 11.
- Les matières dont la note est inférieure à 11 dans le cas où la moyenne générale est inférieure à 11

La présence aux contrôles des connaissances et aux examens est obligatoire. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par la note (0). Les étudiants en retard plus de 5 minutes ne sont pas acceptés en salle d'examen.

Les épreuves sont soumises à l'appréciation de jurys désignés par le directeur de l'établissement.

Les compositions écrites sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et sont corrigées sous le couvert de l'anonymat.

Toute communication de candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant les épreuves.

Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des documents d'aucune sorte.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et entraînera une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le conseil des professeurs décide du passage en année supérieure, de l'attribution des diplômes ou du redoublement (autorisé une seule fois dans la scolarité).

3. Sanction des études

A tous les élèves ayant obtenu les résultats requis, le diplôme de l'ESISA est décerné aux élèves par le président de l'école. Un certificat de fin d'études sera délivré aux élèves qui n'auront pas obtenu le diplôme ESISA.

4. Matériel :

Les étudiants veilleront à respecter le matériel pédagogique que l'école met à leur disposition ;

L'accès au centre informatique est réservé aux étudiants des groupes de T.P. programmés dans l'emploi du temps de la semaine.

Pour l'accès en libre service, une réservation préalable est obligatoire.

L'école décline toute responsabilité quant à la disparition des objets personnels.

5. Assiduité :

La présence à tous les enseignements est obligatoire (y compris les séances de T.P.).

Il est formellement interdit de quitter l'établissement après le début des enseignements. Tout étudiant qui s'absente à un enseignement après avoir été présent au précédent, ne peut reprendre les cours qu'après autorisation de la direction, qui peut être amenée à prendre une sanction appropriée.

6. Absence :

Toute absence doit être justifiée. Un registre d'enregistrement est réservé à cet effet ;

L'abus d'absence fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive ;

Les absences dépassant 48h doivent être justifiées par un certificat médical ;

Pour les absences dépassant une semaine, l'étudiant doit être accompagné par les parents ou le tuteur ;

Après toute absence, quelle qu'en soit la durée et le motif, une autorisation est obligatoire pour reprendre les enseignements. Ceci est valable même pour une absence en T.P. Un cumul de trois absences non justifiées pendant une année scolaire, l'étudiant perd définitivement ses droits pour postuler une demande d'inscription (Ecoles d'ingénieur et troisième cycle) avec les partenaires de l'ESISA.

7. Retards :

Tout étudiant en retard doit signaler sa présence au secrétariat. Lorsque le retard est supérieur à 10 mn, l'étudiant n'est plus admis en salle de classe.

Les retards et les absences sont pris en compte au niveau des résultats trimestriels.

8. Discipline :

L'étudiant ESISA, doit respecter les professeurs, le personnel de l'école et les règles de la vie collective, sinon, la direction de l'école, peut, selon la gravité des fautes, prononcer les sanctions pouvant aller d'un avertissement verbal à l'exclusion définitive ;

Il est strictement interdit de fumer et de consommer dans les salles de classe (dans la cour et cafétéria les consommations sont autorisées, et l'usage du tabac est toléré) ;

Toute atteinte à l'image de marque de l'école à l'intérieur ou à l'extérieur est sévèrement punie.

9. Association des élèves

Les étudiants éliront un représentant qui sera l'interlocuteur pédagogique avec la direction ;

Un bureau est réservé à cet effet.

10. Non règlement des frais de scolarité

La date limite de paiement des frais est fixée au 30 Mai de l'année universitaire en cours. Le non paiement partiel ou total des frais de scolarité est passible de non passage des examens de fin d'année. Une lettre recommandée est lui adressée dans ce sens. Un délai d'une semaine est lui réservé pour donner le motif du non paiement, passé ce délai l'administration prendra les mesures en vigueur.

11. Modifications :

Le présent règlement peut être assujéti à des modifications lorsque cela est jugé nécessaire par la direction de l'école.

Nom :

Prénom :

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »